

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

GENS DU VOYAGE



Évolution de la mission de médiation départementale des gens du voyage

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur depuis 2019, une action avait été mise en œuvre en matière de médiation et d'accompagnement social des voyageurs dans l'Eure. Ainsi, depuis plusieurs années, SOLIHA Terres de Normandie assurait cette mission en mettant à disposition une médiatrice départementale, Magali Guingnier.

Cette mission, jusqu'alors financée par l'État, la CAF et le conseil départemental, revêtait deux actions principales : **la prévention et la médiation** dans le cadre des installations illicites dans les communes d'une part et **l'accompagnement social** des voyageurs dans le besoin en matière de santé, d'accès au droit, de démarches administratives d'autre part.

Pour l'année 2026, le conseil départemental a annoncé son retrait financier de cette mission après avoir prolongé son financement une année supplémentaire. Sollicités, une majorité des EPCI de l'Eure n'ont pas souhaité financer le dispositif. Dès lors, faute de financement complémentaire, **la mission de médiation départementale a été recentrée depuis le 1er avril 2026 exclusivement sur l'activité d'accompagnement social des voyageurs**, le périmètre d'action correspondant aux fonds État mobilisés.

Il appartient donc désormais aux collectivités locales, en lien avec les services de police ou gendarmerie compétents, de prendre en charge le dialogue avec les groupes qui s'installeront sur les communes.

En complément des procédures judiciaires qui pourront être engagées, les services de la préfecture restent mobilisables pour l'application de la procédure administrative de mise en demeure d'évacuation pour toutes les installations illicites, dès lors que l'EPCI dont la commune est membre respecte le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur concernant les dispositifs d'accueil et d'habitat des voyageurs (aires permanentes, aires de grands passages...). Cette procédure permet de mettre en demeure le groupe de partir sous 48 heures.



Vous pouvez adresser vos questions sur cette procédure à : pref-ordre-public@eure.gouv.fr



Gestion de crise : un guide pratique à retrouver dans la boîte à outils des élus

La gestion de crise fait partie des responsabilités essentielles du maire. Afin d'accompagner les élus dans l'exercice de cette mission, le ministère de l'Intérieur et l'Association des maires de France (AMF) ont élaboré un livret pratique intitulé « Les maires face aux crises : se préparer et faire face ».

Ce guide présente les principaux réflexes à adopter avant, pendant et après une crise.

Il aborde notamment la connaissance des risques, l'information de la population, l'organisation communale en situation d'urgence, le plan communal de sauvegarde (PCS) ou encore la gestion de l'après-crise.

Conçu sous forme de fiches pratiques, il constitue une ressource utile pour les élus souhaitant renforcer la préparation de leur commune face aux événements majeurs.



+ Consultez ce livret dans la [boîte à outils des élus sur le site internet de la préfecture](#). 



Anticipation des risques météo : de nouveaux outils pour les maires

L'hiver 2025-2026 a rappelé la forte exposition des territoires aux tempêtes et aux inondations. Pour améliorer l'anticipation et la réactivité des communes, l'État et Météo-France mettent à disposition plusieurs dispositifs renforcés.

Des outils de vigilance et d'alerte :

- **Vigilance Météo-France** (vigilance.meteofrance.fr) et **Vigicrues** (vigicrues.gouv.fr) : informations fiables jusqu'à 48 heures pour les phénomènes météo et 24 heures pour les crues.

En complément, deux services d'avertissement :

- **APIC - Avertissement Pluies Intenses** : alertes immédiates en cas de pluies intenses, accompagnées de prévisions à 3 heures ;
- **Vigicrues Flash** : système d'avertissement automatique des crues soudaines.

Pour recevoir directement les avertissements, vous pouvez vous [inscrire en ligne](#). 

Abonnements conseillés : APIC Métropole et VF Métropole.

Des outils en évolution face aux défis climatiques :

- Dans le cadre du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3), il est prévu plusieurs améliorations majeures, telles que l'extension de la vigilance crues à l'ensemble des rivières de France métropolitaines, ainsi que le renforcement des services de prévision sur plus de 27000 km de cours d'eau ;

- Un communiqué de presse du 13 mai 2026 « Nouvelles équipes municipales : Météo-France à vos côtés » [Météo-France aux côtés des élus](#) informe les maires sur la vigilance météorologique.

Ces évolutions visent à offrir aux élus locaux des informations plus précises et plus réactives pour protéger efficacement les populations.

Dans ce cadre, il est nécessaire que les intercommunalités et les communes qui ne se sont pas encore abonnées aux services APIC et Vigicrues Flash, ainsi qu'aux applications mobiles vigilance.meteofrance.fr et vigicrues.gouv.fr, le fassent afin d'assurer la sauvegarde des populations, lors d'un épisode météorologique dangereux.

+ Pour toute information complémentaire, contactez le service de défense et de protection civile à la préfecture : pref-sidpc27@eure.gouv.fr

RISQUES ESTIVAUX

Vagues de chaleur : des outils pour sensibiliser vos administrés

En raison des fortes chaleurs actuellement observées et à l'approche de la période estivale, l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie met à disposition des collectivités des supports de communication pour informer la population sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.

Une page dédiée est disponible sur le site web de l'ARS Normandie : [Vagues de chaleur et canicule : comment s'en protéger ?](#) comprenant des outils de communication (affiches, dépliants...) en téléchargement et des liens utiles :



- le site Vivre avec la chaleur de Santé publique France (SPF) propose des gestes et astuces pour mieux [vivre avec la chaleur](#) ;
- le site de SPF met à disposition des supports plus ciblés pour les personnes âgées notamment : [Canicule et fortes chaleurs](#) ;
- le site du Ministère de la santé et de la prévention : [Les vagues de chaleur et leurs effets sur la santé - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)

Des publications sont également diffusées sur les réseaux sociaux de l'ARS Normandie (Facebook, LinkedIn et Instagram).

L'ensemble de ces outils de communication (affiches, dépliants, visuels web et publications pour les réseaux sociaux) est également disponible en téléchargement sur la plateforme [Échange ARS Normandie](#).

N'hésitez pas à relayer ces ressources auprès de vos administrés afin de contribuer à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs.



Manifestations estivales : vigilance renforcée face aux fortes chaleurs

Dans un contexte de fortes chaleurs et de l'organisation de nombreuses manifestations sportives, culturelles et récréatives sur vos territoires, il est nécessaire de vous assurer de l'adaptation des dispositifs de sécurité aux risques liés à la chaleur excessive.

Ainsi, en lien avec les organisateurs des manifestations, il vous est recommandé de :

- renforcer le dispositif prévisionnel de secours pour prendre en compte les effets possibles de coups de chaud et de déshydratation du public accueilli, notamment s'il s'agit d'un public âgé ou de jeunes enfants ;
- d'adapter, le cas échéant, les horaires de la manifestation pour éviter les efforts aux heures les plus chaudes de la journée.

ENVIRONNEMENT

Actualisation de l'atlas des paysages de l'Eure

Élus, agents des collectivités territoriales, entreprises, exploitants, habitants, associations : vos contributions sont précieuses pour enrichir la connaissance des paysages.

Vous êtes de nouveaux invités à partager et à débattre des dynamiques d'évolution et de leurs enjeux paysagers de chacune des unités paysagères qui composent le département de l'Eure.

Venez nombreux aux cinq ateliers des paysages qui se tiendront :

Atelier A17 – mercredi 3 juin 2026 à 9h00

salle des fêtes de la commune déléguée de Cintray (face à l'ancienne mairie de Cintray)

Atelier A18 – mercredi 3 juin 2026 à 14h00

salle du conseil au siège d'Evreux Portes de Normandie à Evreux.

Atelier A19 – 4 juin 2026 à 9h30

Salle multimédia de la CCVN, 3 rue maison de Vatimesnil à Etrepagny

Nous vous remercions par avance de confirmer votre participation par courrier électronique précisant la date, le lieu, l'heure de l'atelier auquel vous souhaitez participer ainsi que vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, téléphone) auprès de Françoise Avril (chargée de mission Paysage DREAL) et Tanguy Sazerat (assistant DREAL).



Courrier électronique : bps.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 02 50 01 83 66 ou 02 50 01 83 31





Inscrivez vous au webinaire à destination des élus sur la loi EGalim et les projets alimentaires territoriaux (PAT)

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en collaboration avec le réseau normand des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), organise un webinaire à destination des élus afin de présenter les enjeux de la loi EGalim et des PAT en Normandie.

Ce temps d'échange permettra aux nouveaux élus de disposer d'un socle commun de connaissances sur l'alimentation durable, la restauration collective, l'approvisionnement local.

- Ce webinaire se déroulera en distanciel jeudi 18 juin 2026 de 11h00 à 13h00.

Les élus souhaitant participer peuvent s'inscrire en ligne via le lien dédié.

+ Inscription au [webinaire](#)



SANTÉ



Surveillance et qualité des eaux de baignade et des zones de pêche à pied de loisir en Normandie

Avec ses 600 km de façade côtière et plusieurs zones de loisirs en eau douce, la Normandie offre de nombreux sites de **baignade et de pêche à pied de loisir**. La **qualité sanitaire** de ces sites est surveillée de manière à **prévenir tout risque pour la santé des baigneurs et des consommateurs**.

Chaque année, l'ARS Normandie surveille, en lien avec les collectivités, la qualité des eaux de baignade afin de prévenir les risques pour la santé humaine.

Du 15 juin au 15 septembre, des contrôles sanitaires sont réalisés sur toutes les zones accessibles au public, fréquentées de manière régulières et qui n'ont pas fait l'objet d'interdiction.

En fin de saison, l'ARS élabore le classement des eaux de baignades. Les eaux de baignade en mer et en eau douce sont ainsi classées en **quatre classes de qualité (excellente, bonne, suffisante, insuffisante)** sur la base des résultats acquis lors de 4 dernières saisons balnéaires.

Pour l'année 2025, **92 % des eaux de baignade ont été classées d'excellente ou de bonne qualité**, dont 63,3 % d'excellente qualité et 28,7 % de bonne qualité ;

L'ARS surveille également **les gisements des zones de pêche à pied de loisir** et élabore des **classements de qualité**.

Le bilan 2025 « Surveillance des eaux de baignade et des zones de pêche à pied de loisir en Normandie » vient de paraître. Il est disponible sur le site internet de l'ARS Normandie, tout comme le guide « Eaux de baignade en Normandie : surveillance et évaluation de la qualité ».

Consultez :



- [le guide dédié sur la surveillance et la qualité des eaux de baignade en Normandie.](#)
- [le bilan 2025 de la surveillance des eaux de baignade et des zones de pêche à pied de loisir en Normandie.](#)



LOGEMENT

Habitat dégradé : orientez vos administrés avec Signal Logement

Face aux situations d'habitat dégradé ou indigne, les élus sont souvent les premiers interlocuteurs des habitants. Pour faciliter le signalement de ces situations et orienter les usagers vers les services compétents, l'État a mis en place la plateforme Signal Logement.

Ce service en ligne permet aux occupants d'un logement de signaler différents problèmes pouvant affecter leur santé ou leur sécurité : humidité, moisissures, nuisibles, défaut de chauffage, risques électriques, infiltrations ou encore dégradation importante du logement.

Après analyse du signalement, le dossier est transmis aux acteurs compétents pour accompagner le ménage et engager, si nécessaire, les démarches adaptées.



Pour en savoir plus ou effectuer un signalement, consultez la [plateforme Signal Logement.](#)



Axe sur les logements vacants : ce qui change en 2026

Une réforme simplifiée pour renforcer la mobilisation du parc de logements inoccupés.

La loi de finances pour 2026 introduit une réforme majeure de la fiscalité des logements vacants avec la fusion de deux dispositifs existants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Avec cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), l'objectif est double : simplifier le cadre juridique et renforcer l'efficacité de la lutte contre la vacance dans les territoires.

Jusqu'à présent, la TLV s'appliquait automatiquement dans les zones dites « tendues », tandis que la THLV relevait d'une décision des communes hors de ces zones. Désormais, un dispositif unifié est instauré, avec des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire, tout en laissant une marge de décision aux collectivités.

Concrètement, les communes précédemment soumises à la TLV basculent automatiquement dans le nouveau régime, sans délibération à prendre. Pour celles qui appliquaient la THLV, une délibération devra être adoptée avant la date limite fixée pour maintenir l'application de la taxe (1er octobre 2026). Les communes qui n'étaient couvertes par aucun dispositif pourront également décider de l'instaurer.

Cette réforme offre des leviers renforcés aux élus locaux. Le taux de référence (17 % puis 34 %) peut désormais être modulé, avec des possibilités de majoration importantes, permettant d'adapter la pression fiscale aux enjeux locaux. Elle permet également d'augmenter le produit fiscal dans certaines communes, notamment là où les anciens taux de THLV étaient faibles, grâce à un taux plancher harmonisé. À l'inverse, elle sécurise et stabilise les recettes en évitant les disparités locales trop importantes.

Plus lisible, plus homogène et plus incitative, cette nouvelle taxe constitue un outil efficace pour encourager la remise sur le marché de logements vacants et soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

Le service Habitat, Logement, Ville de la DDTM se tient à la disposition des maires pour les accompagner dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

URBANISME



Rejoignez l'expérimentation nationale "Bien lotis ! Accompagner la mutation des quartiers pavillonnaires"

Si vous avez sur votre territoire un quartier pavillonnaire confronté à la nécessaire adaptation au vieillissement de sa population, à la transition écologique, dont la qualité urbaine mériterait d'être améliorée ou le foncier optimisé ... l'expérimentation nationale "Bien lotis ! Accompagner la mutation des quartiers pavillonnaires", porté par le Ministère de la transition écologique, peut vous intéresser.

Ce programme vise à soutenir des collectivités souhaitant engager des réflexions et des actions sur la nécessaire évolution de certains quartiers pavillonnaires, en leur permettant de bénéficier :

- d'un accompagnement sur mesure en ingénierie,
- d'un appui pour structurer votre projet,
- d'une visibilité à l'échelle nationale.

Ce programme s'adresse à des collectivités (communes avec ou sans leur EPCI) à différents stades de réflexion, que leur projet soit plus ou moins engagé, mais qui sont prêtes à s'investir.

10 à 12 projets seront retenus en France.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure se tient à votre disposition pour échanger et vous accompagner, si vous le souhaitez, dans une éventuelle candidature.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter madame Nora AZZAZE, chargée de mission Habitat et Ville Durables : nora.azzaze@eure.gouv.fr

Calendrier :

- **15 avril 2026** : ouverture des candidatures
- **19 mai 2026 à 14h30** : [webinaire d'information](#) ✨
- **30 juin 2026** : clôture du dépôt des dossiers de candidature pour [le programme d'expérimentation "Bien Lotis ! Accompagner la mutation des quartiers pavillonnaires"](#) ✨
- **17 septembre 2026** : sélection des lauréats.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Nuisances liées aux activités bruyantes : rappel de la réglementation

En cette période de l'année, beaucoup d'activités bruyantes (entretien des extérieurs, travaux de bricolage...) sont effectuées par des particuliers générant, dans certains cas, des plaintes de voisinage. Ce rappel des dispositions réglementaires applicables dans le département de l'Eure a pour objectif d'aider les maires à prévenir et à bien gérer ces situations de conflit.

Dans l'Eure, les activités bruyantes des particuliers sont encadrées par l'arrêté préfectoral DTARS-SE/n°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage du 25 septembre 2014 et par l'arrêté modificatif du 20 août 2024.

L'utilisation d'équipements susceptibles de générer des nuisances sonores (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, bétonnières, nettoyeurs haute pression, etc.) est autorisée uniquement :

- **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;**
- **le samedi, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h ;**
- **les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.**

Les communes peuvent également adopter des règles plus strictes par arrêté municipal afin de les adapter aux réalités locales. L'arrêté municipal ne peut venir que renforcer ou être plus sévère que l'arrêté préfectoral.

En première ligne face aux conflits de voisinage liés au bruit, **le maire dispose de plusieurs leviers d'action :**

- il peut d'abord mener des actions de prévention et de sensibilisation auprès des habitants en rappelant les règles en vigueur et les bonnes pratiques de voisinage ;
- lorsqu'une plainte est signalée, la recherche d'une solution amiable doit être privilégiée. Le maire peut notamment rappeler la réglementation à l'auteur des nuisances ou organiser une médiation entre les parties concernées ;



- si les troubles persistent, il peut mobiliser ses pouvoirs de police afin de faire constater l'infraction, mettre en demeure l'auteur des nuisances de faire cesser le trouble et, le cas échéant, engager une procédure de sanction. Les nuisances sonores caractérisées par leur durée, leur répétition ou leur intensité peuvent être punies d'une amende pouvant atteindre 750 €.

En savoir plus [sur le site des services de l'Etat dans l'Eure](#)



Pour en savoir plus sur les pouvoirs du maire en matière de lutte contre les nuisances sonores, consultez le [guide pratique dédié](#).



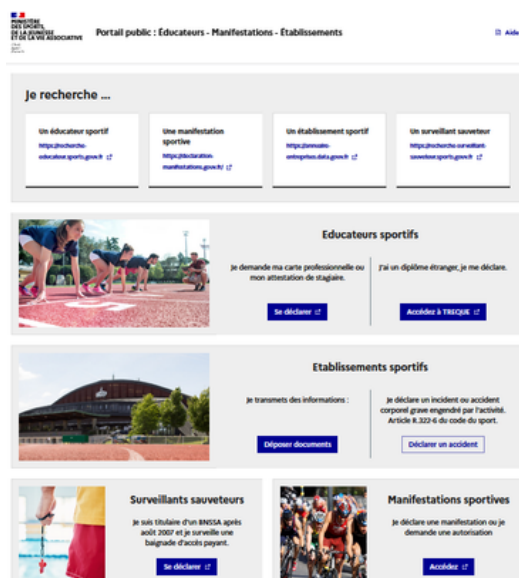
SPORT



Sécurité des pratiques sportives : un portail pour simplifier vos démarches

Les Services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES) sont dotés d'un portail – « Educateurs – Manifestations – Etablissements »- pour la sécurité des pratiquants qui permet notamment :

- aux éducateurs sportifs, de se déclarer afin d'obtenir leur carte professionnelle ;
- depuis mi-mai 2026, aux surveillants sauveteurs de se déclarer afin d'obtenir leur attestation annuelle de surveillance
- aux organisateurs de manifestations sportives pour déclarer leur manifestation se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation ;
- aux exploitants d'un établissement d'Activités Physiques ou Sportives (APS) afin d'effectuer :
 - la télédéclaration de tout incident ou accident grave définie à l'article R. 322-6 du code du sport
 - la télédéclaration des documents spécifiques définis aux articles D.322-16, A. 322-143 et A.322-65 du code du sport



Accédez au [portail](#)

Contacts au SDJES 27 :

Pascal LEPIILLER

02 32 08 96 43

pascal.lepiller@ac-normandie.fr

Alexandre DUPIRE

02 32 08 96 28

alexandre.dupire@ac-normandie.fr

Baptiste Le Nocher a officiellement pris ses fonctions lundi 1er juin, en tant que directeur de cabinet du préfet de l'Eure.

Ancien adjoint au sous-directeur de l'évaluation, de la prospective et de la dépense de l'État au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, il succède à Camille Fournier, restée 18 mois à ces fonctions.

Chargé de la sécurité des Eurois, le cabinet de la préfecture met notamment en œuvre :

- la sécurité du quotidien, avec le plan d'action départemental de restauration de la sécurité au quotidien (PADRSQ), pour mieux protéger les citoyens ;
- la loi narcotrafic du 13 juin 2025, avec des mesures administratives et locales renforcées dans le département, en lien avec les forces de sécurité.



Sur la photo de gauche à droite, Baptiste Le Nocher, Xavier Delarue, préfet de l'Eure, Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture et sous-préfet d'Evreux.

+ Contactez Baptiste Le Nocher par courriel : pref-secretariat-prefet@eure.gouv.fr



Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

